

Séance du 15 Décembre 2022

Délibération n° D2022-065

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation
09 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-huit heures trente-quatre minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. CADAUX Didier, Le Maire**

Présents : ARIZA Emmanuelle, BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean-Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, LOPEZ Emilie, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Excusé(s) : CARRIERE Philippe (pouvoir à CHUREAU Esther), EGEA Frédéric (pouvoir à LEPETIT Philippe),

Absent(s) : FAGES Christine

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MUYS Elisabeth, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet de la délibération : « France Services Saint-Georges-de-Luzençon – Creissels » : approbation de la Convention de partenariat entre les communes de Saint-Georges-de-Luzençon et Creissels

- *Vu la convention départementale France Services du 01/02/2020, l'annexe 4 et l'avenant n°7 pour France Services « Saint-Georges-de-Luzençon – Creissels » ;*

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal :
pour la labellisation de France Services « Saint-Georges-de-Luzençon – Creissels », la Préfecture de l'Aveyron a demandé qu'une des 2 collectivités soit porteuse du projet de la France Services et soit ainsi l'interlocuteur privilégié.

France Services « Saint-Georges-de-Luzençon – Creissels » a été labellisée le 8 juillet 2022.

Ces nouveaux espaces ouverts à tous, facilitent l'accès des citoyens aux services publics et un accompagnement au numérique.

Les agents France services sont formés pour accueillir et accompagner les usagers dans leurs démarches du quotidien : immatriculation de véhicules, APL, carte grise, RSA, impôts, permis de conduire, accès à vos services en ligne. En complément des démarches administratives, il est également possible d'accéder à des postes informatiques en libre-service.

Les 2 collectivités se groupent pour représenter France Services « Saint-Georges-de-Luzençon – Creissels ».

France Services « Saint-Georges-de-Luzençon – Creissels » est multi-sites : à la Mairie de Saint-Georges-de-Luzençon et à la Mairie de Creissels.

La Mairie de Creissels donne mandat à Saint-Georges-de-Luzençon pour toutes les représentations et relations à intervenir avec l'Etat, en ce compris la signature des actes afférents au dispositif France Services. Elle lui donne également mandat à l'effet de percevoir les subventions concernant cette même convention.

A l'exception du mandat visé à l'article 1 de la convention, les 2 communes demeurent, chacune en ce qui la concerne, chargées de l'exécution de la convention départementale France Services du 01/02/2020, l'annexe 4 et l'avenant n°7 pour France Services « Saint-Georges-de-Luzençon – Creissels ».

Elles s'engagent par ailleurs à respecter le dossier de projet de labellisation établi en commun.

Accusé de réception en préfecture

012-211202254-20221215-20221215_065-DE

Reçu le 19/12/2022

Séance du 15 Décembre 2022

Délibération n° D2022-065

Chaque année à réception des informations communiqués par l'Etat, il appartient à la commune porteuse du projet, à savoir la Commune de Saint-Georges –de-Luzençon, de faire la demande de versement de la subvention forfaitaire de l'Etat (FNADT) et en reverser la moitié à la commune partenaire dans le mois qui suit.

Indépendamment de la stipulation qui précède, les charges financières afférentes à la gestion de son site d'accueil pour chacune des collectivités seront supportées par chacune d'elles.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'**accepter** les termes de la convention de partenariat (« **France Services Saint-Georges-de-Luzençon – Creissels** » - **Convention de partenariat entre les communes de Saint-Georges-de-Luzençon et Creissels**),
- d'**autoriser** le Maire à signer la convention,
- d'**autoriser** Monsieur Le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier ainsi que la signature de tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 15 Décembre 2022

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Le Maire
M. CADAUX Didier



Séance du 15 Décembre 2022

Délibération n° D2022-065

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



République Française



Mairie de
**SAINT-GEORGES
DE LUZENÇON**



**« FRANCE SERVICES SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON – CREISSELS » :
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-GEORGES-
DE-LUZENÇON ET CREISSELS**

Entre les soussignés :

La **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon** sise 10 rue des Bales – 12100 SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Didier CADAUX, autorisé par une délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 ci-après dénommée "**la Commune porteuse du projet**",

d'une part,

Et : La **Commune de Creissels**, sise 16 rue du Moulin Haut – 12100 CREISSELS, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis CALVET, autorisé à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2022, ci-après dénommée "**la Commune partenaire**",

d'autre part,

PRÉAMBULE

Pour la labellisation de France Services « Saint-Georges-de-Luzençon – Creissels », la Préfecture de l'Aveyron a demandé qu'une des 2 collectivités soit porteuse du projet de la France Services et soit ainsi l'interlocuteur privilégié.

France Services « Saint-Georges-de-Luzençon – Creissels » a été labellisée le 8 juillet 2022.

Ces nouveaux espaces ouverts à tous, facilitent l'accès des citoyens aux services publics et un accompagnement au numérique.

Les agents France services sont formés pour accueillir et accompagner les usagers dans leurs démarches du quotidien : immatriculation de véhicules, APL, carte grise, RSA, impôts, permis de conduire, accès à vos services en ligne. En complément des démarches administratives, il est également possible d'accéder à des postes informatiques en libre-service.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Les 2 collectivités se groupent pour représenter France Services « Saint-Georges-de-Luzençon – Creissels ».

France Services « Saint-Georges-de-Luzençon – Creissels » est multi-sites : à la Mairie de Saint-Georges-de-Luzençon et à la Mairie de Creissels.

La Mairie de Creissels donne mandat à Saint-Georges-de-Luzençon pour toutes les représentations et relations à intervenir avec l'Etat, en ce compris la signature des actes afférents au dispositif France Services. Elle lui donne également mandat à l'effet de percevoir les subventions concernant cette même convention.

ARTICLE 2. MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION DEPARTEMENTALE FRANCE SERVICES

A l'exception du mandat visé à l'article 1 de la présente convention, les 2 communes demeurent, chacune en ce qui la concerne, chargées de l'exécution de la convention départementale France Services du 01/02/2020, l'annexe 4 et l'avenant n°7 pour France Services « Saint-Georges-de-Luzençon – Creissels » jointe en **annexe n°1** à la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs à respecter le dossier de projet de labellisation établi en commun et figurant en **annexe n°2** à la présente convention.

ARTICLE 3. DURÉE DE LA CONVENTION

A compter de sa date de signature, la présente convention est prévue pour une durée équivalente à la convention départementale France Services du 01/02/2020 et avenant n°7 (Article 9 de la convention départementale) comme annexée.

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIÈRES

Chaque année à réception des informations communiqués par l'Etat, il appartient à la commune porteuse du projet, à savoir la Commune de Saint-Georges –de-Luzençon, de faire la demande de versement de la subvention forfaitaire de l'Etat (FNADT) et en reverser la moitié à la commune partenaire dans le mois qui suit.

Indépendamment de la stipulation qui précède, les charges financières afférentes à la gestion de son site d'accueil pour chacune des collectivités seront supportées par chacune d'elles.

ARTICLE 5. COMMUNICATION

France Services « Saint-Georges-de-Luzençon – Creissels » étant multi-sites, toute communication faite par la Mairie de Saint-Georges-de-Luzençon ou la Mairie de Creissels dans tout média doit se faire en veillant à ce que les informations publiées concernent bien les 2 sites.

ARTICLE 6. DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La révocation de la convention départementale France Services du 01/02/2020 et avenant n°7 révoquera dans les mêmes conditions la présente convention de partenariat.

ARTICLE 7. DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés.

Fait à **SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON**, le 15 Décembre 2022, en 2 exemplaires.

Pour la commune porteuse du projet

Mairie de SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON

Monsieur Le Maire

M. Didier CADAUX

Pour la commune partenaire

Mairie de CREISSELS

Monsieur Le Maire

M. Jean-Louis CALVET

Annexe n° 1 :

**Convention départementale France Services du 01/02/2020, annexe 4 &
l'avenant n°7 pour France Services « Saint-Georges-de-Luzençon – Creissels »**



France
services

Liberté
Égalité
Fraternité

Convention départementale France Services

Préambule :

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'Etat et les citoyens est indispensable, nous invitant par là même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'Etat une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui dans l'ambition France Services. Ce nouveau dispositif couvrant l'ensemble des services publics du quotidien, concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers politique de la Ville, les territoires ultramarins)

France Services porte cinq priorités :

- Un renforcement de l'offre de service : les usagers seront accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux neuf partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFIP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur). Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labellisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises. L'objectif étant que les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.
- Un ancrage local privilégié : France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service proche des besoins de la population.
- Un engagement à la résolution des difficultés : l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.
- Un renforcement du maillage.
- Un financement garanti : les modalités de financement, qui seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront, d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles France Services. Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes

Art. 1- Objet de la Convention

Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services qui sont présentes dans le département,
- organiser les relations entre
 - les gestionnaires des France Services (ci-après dénommés « gestionnaires France Services ») et
 - les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services (ci-après dénommés partenaires France Services).

Les partenaires non-signataires de l'Accord cadre national France Services mais qui interviennent dans au moins une structure France Services du département constituent les « partenaires locaux France Services » et sont référencés dans les annexes 4 de la convention présentant chaque structure (aux côtés des partenaires institutionnels).

Cette convention est tripartite : les signataires en sont le Préfet, les représentants des gestionnaires France Services, et les partenaires institutionnels France Services.

Art. 2- Missions

2.1 Missions principales

Les structures France Services ont principalement pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

2.2 Prestations rendues au public

L'implication de tous les partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services est obligatoire dans chaque France Services. Leur présence est assurée via l'organisation d'un back office opérationnel, le front office étant assuré en permanence par les agents polyvalents des France Services.

D'autres prestations pourront être ajoutées en complément des besoins des usagers.

Art. 3 - Adhésion à la « Charte nationale d'engagement »

Les relations des France Services avec le public et les organismes signataires sont régies par la Charte nationale d'engagement des Structures France Services et par le « Bouquet de services » figurant en annexes 1 et 2.

La Charte nationale d'engagement impose le socle de services minimum, des horaires d'ouverture, des exigences en matière de formation des agents, des critères d'équipement et d'aménagement des espaces et un reporting des activités par structure.

Les France Services doivent répondre aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif en renseignant de manière obligatoire l'outil de reporting mis à disposition sur le site internet prévu à cet effet.

Art. 4- Obligations des gestionnaires France Services

4.1 Principes

La gestion des France Services est conduite de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public.

Le gestionnaire France Services organise et développe la coopération avec et entre les partenaires soussignés. Il assure la gestion administrative et financière de la France Services.

4.2 Horaires et délai de réponse :

Les France Services sont ouvertes de manière régulière, au moins 24 heures par semaine réparties sur au moins cinq jours, en y rendant constamment l'ensemble des prestations prévues par la présente convention, avec des horaires permettant de satisfaire un large public.

En cas de modifications substantielles de ces horaires, les parties sont informées en amont par les gestionnaires France Services, lesquels s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en informer le public.

Les horaires d'ouverture de la structure sont également affichés de façon visible à l'entrée de la France Services.

Tout usager doit être en mesure de contacter la structure par e-mail ou par formulaire de contact.

Toutes sollicitations d'usagers relevant du périmètre d'intervention des France Services, feront l'objet d'une réponse apportée dans un délai de 72h ouvrées.

4.3 Aménagement des locaux et équipement des France Services

Les France Services comportent au minimum :

- un point d'accueil du public occupé par les animateurs d'accueil,
- un espace confidentiel

Les espaces sont en conformité avec la réglementation en matière d'accueil du public. Ils doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les gestionnaires des France Services assurent la sécurité du public, du personnel et des locaux, ainsi que des professionnels susceptibles d'intervenir dans la France Services.

La documentation doit être correctement présentée et actualisée, notamment celle mise à disposition par les partenaires France Services.

L'équipement informatique comprend au minimum un accès à internet, et les équipements suivant : ordinateur imprimante/scanner, photocopieuse, téléphone, et, le cas échéant tablette connectée.

Chaque France Services est tenue d'assurer un accès libre et gratuit à un **espace** numérique ou à tout outil informatique permettant de réaliser des démarches administratives dématérialisées (imprimante et scanner).

L'accès au numérique implique aussi un nombre suffisant d'outils disponibles durant les horaires d'ouverture, proportionnellement établi au regard de la fréquentation de la structure. Les France Services s'engagent à maintenir une connexion internet de qualité de façon constante au sein des structures.

Les France Services pourront offrir un service de connexion à internet par WIFI en particulier lorsque la couverture mobile dans la structure n'est pas suffisante, ceci afin de permettre aux usagers d'utiliser leurs propres ressources informatiques (ordinateur portable, tablette, smartphone...).

Les France Services doivent être équipées au plus tôt d'un dispositif de visioconférence, et obligatoirement d'ici au 31 décembre 2022. Elles doivent prévoir un espace pour permettre aux usagers d'échanger en confidentialité.

4.4 Dénomination - signalétique

Dès sa labellisation France Services, l'espace mutualisé de services au public créé par la présente convention prend le nom de «France Services ».

Les gestionnaires France Services s'engagent à installer la signalétique nationale des France Services et apposent notamment une enseigne extérieure. A ce titre, les gestionnaires de structures France Services respectent la charte graphique des France Services.

4.5 Communication

Les signataires informent le public de l'existence de la France Services et des services qui y sont proposés.

Les France Services utilisent la marque sur les différents supports de communication (affiche, flyer, dépliant, kakémono...) et mentionnent les horaires d'ouverture.

Elles renseignent la « fiche d'identité » de leur structure sur le site internet avec un contact téléphonique, une adresse électronique et des informations actualisées (horaires).

De manière générale, toute communication réalisée par l'une des parties ne doit en aucun cas déprécier, dévaloriser et/ou modifier l'image de marque des autres parties. Chaque partie pourra se prévaloir de l'existence du partenariat dans sa communication interne et externe.

4.6 Déontologie – confidentialité

Les agents des France Services sont astreints aux règles du secret professionnel.

Pour la mise en œuvre de leur mission d'information et d'aide aux démarches administratives des usagers, les agents amenés à assurer un service au sein d'une France Services peuvent connaître des données à caractère personnel de l'utilisateur grâce aux échanges de données entre services administratifs explicitement prévus à cette fin par les normes en vigueur, et/ou car les agents représentent, pour leur mission, les services administratifs en *back office* auxquels ils sont adossés, et/ou car l'utilisateur a explicitement donné mandat à l'agent de réaliser les démarches administratives en sa faveur.

Les agents France Services peuvent avoir connaissance de certaines données personnelles relatives aux usagers, à condition qu'elles soient nécessaires à la démarche réalisée au bénéfice de l'utilisateur et sous réserve qu'une base juridique ou un mandat autorise la communication du renseignement confidentiel.

Dans le cadre de l'aide aux démarches administratives numériques, l'agent France Services peut :

- aider l'utilisateur à réaliser lui-même ses démarches ;
- aller jusqu'à réaliser la démarche pour l'utilisateur s'il émet le besoin d'un accompagnement plus approfondi

Dans ce dernier cas, l'utilisation des données à caractère personnel de l'utilisateur s'exercera conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles et dans les conditions suivantes:

- les données utilisées doivent être strictement nécessaires aux démarches souhaitées par l'utilisateur et ne feront pas l'objet d'une utilisation ou exploitation commerciale ou d'une cession sans consentement exprès et information claire et adaptée de l'utilisateur ;
- le traitement des données de l'utilisateur doit être fondé sur une base juridique ;
- l'utilisateur doit être informé a minima de l'identité du responsable de traitement pour le compte duquel les données à caractère personnel sont traitées, de la finalité du traitement, les destinataires des données et les conditions d'exercice de leurs droits, conformément à l'article 48 et 105 de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » ;
- Les données seront protégées dans des conditions de sécurité adéquates au regard de la nature des données traitées ;

Les données utilisées ne peuvent servir qu'aux seules démarches administratives et doivent être :

- réalisées au seul bénéfice de l'utilisateur (lutte contre le non recours et lutte contre la fraude) ;
- détruites à la résolution de la démarche administrative engagée ou, à défaut, au terme du délai imposé par une disposition législative ou réglementaire ;

Tout traitement de données à caractère personnel pour le gestionnaire France Services et/ou le partenaire sera, en tout état de cause, conforme aux règles légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (« loi « informatique et libertés » et règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données).

En cas de violation de donnée à caractère personnel (par exemple divulgation à une tierce personne non autorisée), le gestionnaire France Services informe sans délais, et au plus tard 72 heures après avoir pris connaissance de cette divulgation la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Cette information s'entend comme toute violation, qu'elle soit accidentelle ou intentionnelle.

La signature d'un mandat est nécessaire pour accomplir une démarche au nom et pour le compte de l'utilisateur :

- si les deux parties, l'agent France Services et l'utilisateur, le souhaitent alors qu'elles sont ensemble pour réaliser les démarches ;
- quand les deux parties agissent à distance l'une de l'autre, l'agent France Services agissant en faveur et à la place de l'utilisateur ;

Le mandat doit être signé sur place par le mandataire et le mandant, après vérification d'identité et après avoir informé l'utilisateur sur l'utilisation de ses données à caractère personnel, ses droits et les démarches qui seront effectuées.

Il est établi en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties.

L'utilisateur peut à tout moment retirer son mandat.

Le mandat doit être établi pour :

- les actions effectuées pour le compte de l'utilisateur
- les demandes de communication de données à caractère personnel

4.7 Évaluation

Chaque France Services doit pouvoir rendre compte aux partenaires nationaux de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficacité de sa gestion.

Cet objectif se traduit par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs :

- un reporting obligatoire par trimestre au minimum permettant aux partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contact ;
- des audits « flash » de conformité de l'offre de service proposée, conduits régulièrement par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), sur la base d'une grille d'évaluation ;
- des mesures de qualité de service rendu sont régulièrement organisées par les opérateurs, l'ANCT et ses partenaires institutionnels.

Les France Services s'engagent également à mesurer la satisfaction des usagers de la structure (enquêtes de satisfaction, cahier de réclamations...).

Les France Services s'engagent à publier annuellement des indicateurs de résultats de qualité de service, notamment relatifs à la satisfaction des usagers.

La satisfaction des usagers est interrogée par voie de questionnaires tous les ans.

Les France Services s'engagent à remplir l'outil de suivi de l'activité sur le site dédié.

Art. 5- Obligations des partenaires

5.1 Principes

Dans le respect de la Charte d'engagement et de l'Accord cadre national France Services, les partenaires signataires locaux définissent avec les gestionnaires France Services les modalités de leur participation au fonctionnement de la France Services, notamment en matière de services numériques ou sur le plan financier.

Ces modalités sont précisées, le cas échéant, dans les annexes entre chaque partenaire et le gestionnaire France Services.

5.2 Déclinaison de l'offre de base

5.2.1 Désignation de référents locaux

Les partenaires signataires désignent un (ou plusieurs) correspondant(s) référent(s) pour la France Services, accessible par téléphone et par mail directs, pour résoudre les cas les plus complexes (urgence, blocage administratif) dont les coordonnées figurent en annexe de la présente convention.

5.2.2 Formation du personnel

Les agents suivront de manière obligatoire une formation « métier », initiale et continue, à l'ensemble des démarches des partenaires nationaux, inscrites dans le Bouquet de services.

Les partenaires locaux peuvent offrir une formation complémentaire sur leurs métiers.

Les partenaires s'engagent par ailleurs à apporter une actualisation régulière des connaissances du personnel (évolution de l'offre de services, du cadre réglementaire, etc.).

Ils peuvent mettre en place des dispositifs d'immersion afin d'optimiser le partenariat.

5.2.3 Documentation

Les partenaires mettent à la disposition des France Services une documentation régulièrement actualisée à l'intention du public et des agents.

5.2.4 Traitement des dossiers et des questions

Les partenaires traitent les questions et les dossiers transmis par les France Services dans les conditions prévues par la Charte et selon leurs propres normes internes de qualité.

5.3 Déclinaison de l'offre complémentaire

Les partenaires définissent le cas échéant l'offre complémentaire dans chacune des France Services dans les annexes de la présente convention. L'offre peut être différenciée en fonction des France Services. Les partenaires ont la possibilité d'inscrire dans ces annexes les dates et lieux des permanences, les modalités pratiques en ce qui concerne les rendez-vous ponctuels et les rendez-vous en visioconférence (dispositif utilisé, connexion...).

Cette offre complémentaire sera déclinée dans des annexes qui ont été négociées avec les gestionnaires France Services et qui sont révisables.

Art. 6- Comité de pilotage

Les signataires de la présente convention, le représentant du Préfet et les porteurs de France Services se réunissent en comité de pilotage au minimum une fois par an. Le comité de pilotage met en place des processus de travail collectif régulier. Il fixe des axes de progrès à moyen terme pour renforcer les actions des France Services.

Ces réunions dresseront le bilan de la mise en œuvre du label France Services et de ses exigences dans le département et feront l'objet d'un compte rendu adressé à l'ANCT et partagé aux partenaires nationaux.

Art. 7- Adhésion ou retrait de partenaires locaux

Les gestionnaires France Services examinent les éventuelles demandes d'adhésion ou de retrait par les partenaires non institutionnels et en informeront la Préfecture.

Les partenaires locaux non institutionnels (hors partenaires inclus dans le panier de services, signataires de l'Accord cadre national France Services) peuvent se retirer de la présente convention sous un préavis de six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la structure porteuse qui en informera la Préfecture.

De même, les gestionnaires France Services peuvent dénoncer la présente convention sous le même préavis. Ils en informent le Préfet de département.

En tout état de cause, aucune Partie ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Convention directement ou indirectement à un tiers quelconque, sauf accord exprès et préalable de l'ensemble des autres Parties.

Art. 8 - Modalités de gestion de la structure France Services

Les France services sont gérées conformément aux modalités figurant en annexe 3 à la présente convention.

Art. 9 - Durée de la présente convention

A compter de sa signature, la présente convention est établie avec tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder celle de l'Accord cadre national, avec tacite reconduction.

Art. 10. Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Art. 11. Composition de la convention

La convention et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

Fait à Rodez le 1^{er} février 2020

Les signataires :



Madame Catherine Sarlandie de La Robertie

Préfète de l'Aveyron

C. de La Robertie

Les gestionnaires France Services



Madame Solange ESPIE
Présidente du Centre Social et Culturel du Pays
Ségali



Madame Martine DEBOUCHE
Présidente du Centre Social Rural d'Entraygues
sur Truvère



Monsieur Jean VALADIER
Maire d'Agences en Aubrac



Madame Liliane LADET
Présidente du Centre Social du Pays d'Olt



Monsieur Jean Marie LACOMBE
Président de la Communauté de Communes
Conques Marcillac



Monsieur Gilles BOUNHOL
Maire d'Arvieu



Monsieur Patrick VALAT
Président de Familles Rurales de l'Aveyron



Monsieur Philippe COSSET
Président de l'Espace Emploi Formation
Bozouls Comtal



Madame Mélanie GALIBERT
Présidente de l'association Familles Rurales de Séverac d'Aveyron

Les partenaires France Services



**Madame Catherine Sarlandie de
La Robertie**
Préfète de l'Aveyron



Monsieur Alain DEFAYS
Directeur départemental des
Finances Publiques



Monsieur Eric BRAMAT
Président du CDAD de l'Aveyron



**Pour Madame Fatiha SABRI LE
BEUAN**
Directrice du Réseau et Banque
Haute Occitanie
Monsieur Bernard LAFFITTE
Directeur territorial



**Madame Joëlle SERVAUD-
TRANIELLO**
Directrice de la CARSAT Midi-
Pyrénées



Monsieur Thierry COUVE
Directeur territorial délégué de
Pôle Emploi Aveyron



Monsieur Philippe HERBELOT
Directeur Général de la MSA Midi
Pyrénées Nord



Monsieur Stéphane BONNEFOND
Directeur de la CAF de l'Aveyron



Monsieur Aymeric SEGUINOT
Directeur de la CPAM de l'Aveyron



PREFET DE L'AVEYRON

Le 06/12/2022

Annexe 4 à la convention départementale France Services

FRANCE SERVICES
DE SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON ET CREISSELS

Situation géographique (adresse) :

MAIRIE DE SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON	MAIRIE DE CREISSELS
10 Rue des Baleses 12100 Saint-Georges-de-Luzençon	16 Rue du Moulin Haut 12100 Creissels

Structure porteuse :

Porteur	Nom du référent	Coordonnées	Fonction
MAIRIE DE SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON	Mme KISSIENNE Stéphanie	05.65.58.41.02 s.kissienne-stgeorges@orange.fr	Secrétaire générale

Structure gestionnaire :

Gestionnaire	Nom du référent	Coordonnées	Fonction
MAIRIE DE SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON	Mme KISSIENNE Stéphanie	05.65.58.41.02 s.kissienne-stgeorges@orange.fr	Secrétaire générale

Agents d'accueil :

Nom	Prénom	Téléphone	Adresse mail
HERAN	Dany	05 65 59 41 62	mfs@saint-georges-de-luzencon.fr
CAILLEAUD	Florence		
KISSIENNE	Stéphanie		
BONNEFOUS	Claudine	05 65 60 22 78	mfscreissels@gmail.com
CHABERT	Marie-Line		

Opérateurs partenaires :

- Pôle emploi
- CAF
- CPAM
- MSA
- CARSAT
- LA POSTE
- TRIBUNAL JUDICIAIRE
- DDFIP
- PREFECTURE

En local :

- Infos Séniors
- Assistance sociale
- OPAH
- ADMR

Jours et horaires d'ouverture :

<u>MAIRIE DE SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON</u>	<u>MAIRIE DE CREISSELS</u>
Lundi : 14h00 à 17h00 sur rendez-vous	Lundi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
Mardi : 14h00 à 17h00	Mercredi : 14h00 à 17h00 sur rendez-vous
Mercredi : 14h00 à 17h00	Vendredi : 09h00 à 12h00
Jeudi : 14h00 à 17h00 sur rendez-vous	

Date de la labellisation France Services : 08 Juillet 2022



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avenant n°7 à la Convention départementale France Services de l'Aveyron du 1^{er} février 2020

- Vu la convention départementale France Services de l'Aveyron du 1^{er} février 2020
- Vu l'avenant n°1 à cette convention en date du 1^{er} octobre 2020
- Vu l'avenant n°2 à cette convention en date du 02 janvier 2021
- Vu l'avenant n°3 à cette convention en date du 1^{er} avril 2021
- Vu l'avenant n°4 à cette convention en date du 30 juillet 2021
- Vu l'avenant n°5 à cette convention en date du 04 mai 2022
- Vu l'avenant n°6 à cette convention en date du 03 août 2022
- Considérant la labellisation France Services de deux nouvelles structures à la date du 8 juillet 2022

Article n°1 :

La liste des gestionnaires France Services signataires de la convention est complétée par :

- La communauté de communes Monts, Rance et Rougier pour la France Services multi-sites **Belmont sur Rance / Camarès / Saint Sernin sur Rance**
- La commune de Saint Georges de Luzençon pour la France Services multi-sites de **Saint Georges de Luzençon / Creissels**

Article n°2 :

L'annexe 4 à la convention est complétée par la présentation des modalités de gestion de ces structures nouvellement labellisées.

Article n°3 :

Les dispositions de la convention départementale du 1^{er} février 2020 restent inchangées ainsi que la liste des partenaires France Services signataires de la Convention.

Rodez, le

**Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,**

Isabelle KNOWLES.

LES NOUVEAUX GESTIONNAIRES



Monique ALIES

La Présidente



République Française



Mairie de
**SAINT-GEORGES
DE LUZENÇON**

Le 23/08/2022

Didier CADAUX

Le Maire



Annexe n°2 :

Dossier de projet de labellisation transmis en mai 2022

Projet de Labellisation Maison France Services

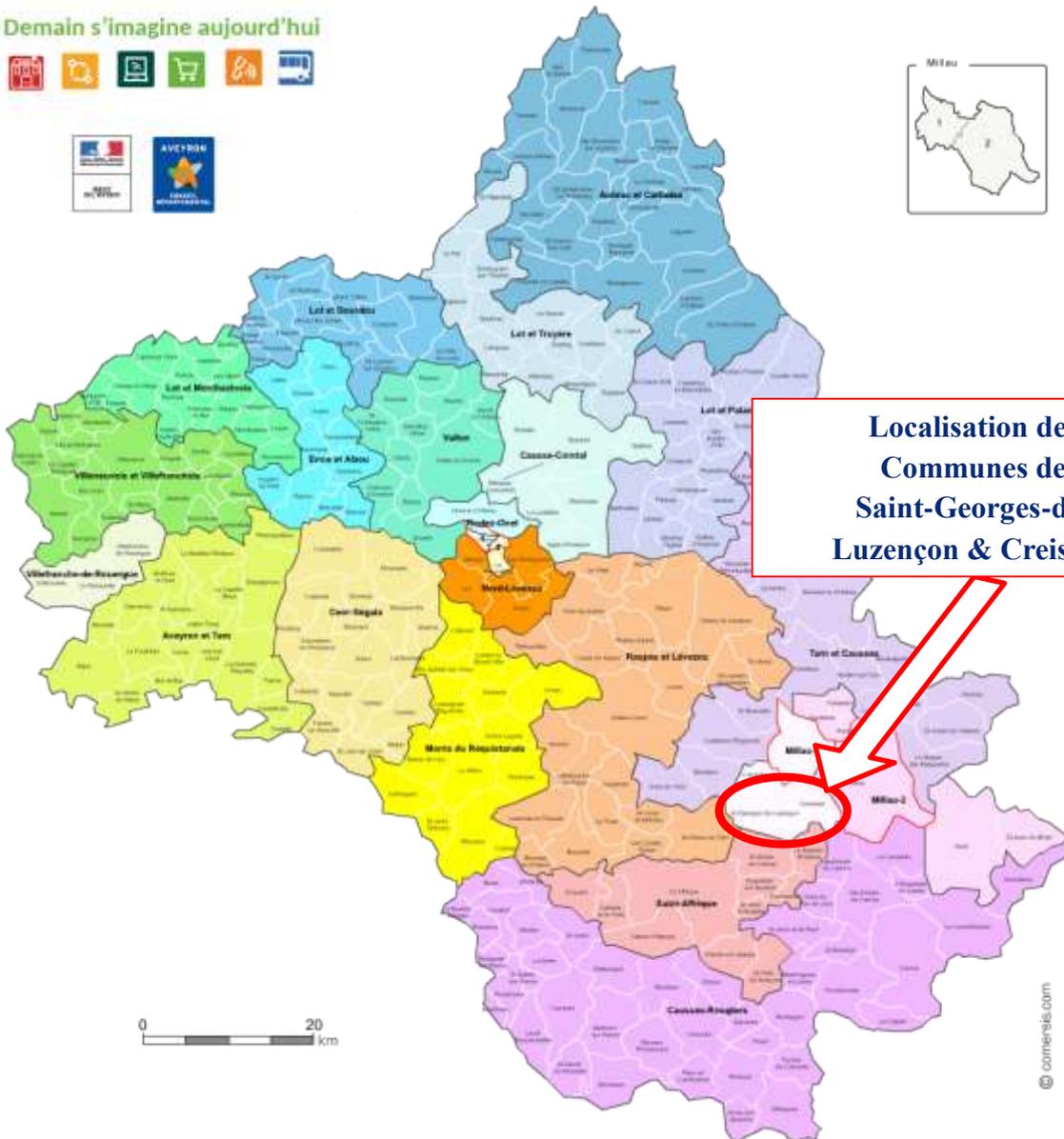
MAIRIE DE SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON	MAIRIE DE CREISSELS
10 Rue des Bales	16 Rue du Moulin Haut
12100 Saint-Georges-de-Luzençon	12100 Creissels
Tél. : 05.65.58.41.00	Tél. : 05.65.60.16.52
www.saint-georges-de-luzencon.fr	<i>Site web en cours de finalisation</i>
mairie-st-georges@wanadoo.fr	mairie.creissels@wanadoo.fr



Localisation des communes de **Saint-Georges-de-Luzençon** et **Creissels** :

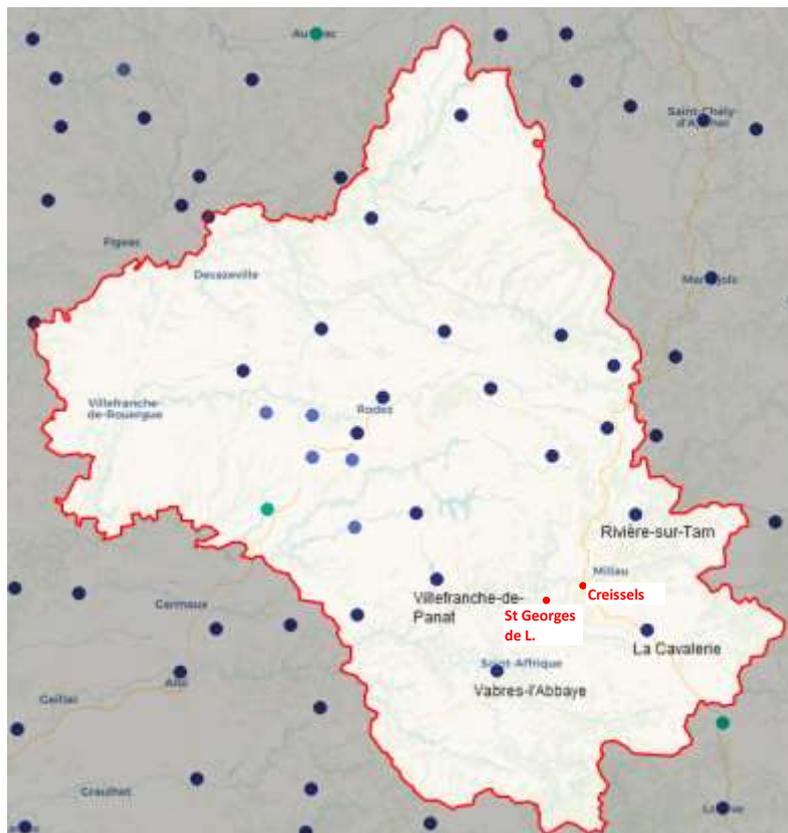
Schéma Départemental d'Amélioration
de l'Accessibilité des Services au Public
de l'Aveyron

Demain s' imagine aujourd'hui



**Localisation des
Communes de
Saint-Georges-de-
Luzençon & Creissels**

POSITION DES COMMUNES DE **SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON** ET **CREISSELS** ET DES MAISONS
FRANCE SERVICES VOISINES :



La Maison France Services la plus proche de **Saint Georges de Luzençon** se situe à :

- ▶ **La Cavalerie** : à 20 km, soit environ 25 mn de route
- ▶ *Vabres l'Abbaye* : à 22 kms, soit environ 30 mn de route
- ▶ *Rivière sur Tarn* : à 23 kms, soit environ 30 mn de route
- ▶ *Villefranche de Panat* : à 40 km, soit environ 50 mn de route

La Maison France Services la plus proche de **Creissels** se situe à :

- ▶ **Rivière sur Tarn** : à 20 kms, soit environ 20 mn de route
- ▶ *La Cavalerie* : à 19 km, soit environ 19 mn de route
- ▶ *Vabres l'Abbaye* : à 31 kms, soit environ 37 mn de route
- ▶ *Villefranche de Panat* : à 48 km, soit environ 1 heure de route

PHOTOS DES ESPACES EXISTANTS

MAIRIE DE SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON :





Entrée Mairie avec 1 premier sac d'affichage

Espace de l'Agence Postale Communale



Espace de l'Agence Postale Communale



Espace Accueil Mairie



MAIRIE DE CREISSELS :



Accès Mairie avec cheminement PMR

Entrée Parking



Accès Bureau France Services

Espace Accueil et salle d'attente



Bureau France Services

ORGANISATION

MAIRIE DE SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON :

Actuelle	Projetée
Nombre de personnes à l'accueil	
<p>Actuellement, le service administratif de la commune compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 agent polyvalent détaché sur La Poste Agence Communale à raison de 15H Hebdo (9h15-12H15 du lundi au vendredi) 	<p>Le service administratif de la commune comptera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 agent polyvalent détaché sur La Poste Agence Communale à raison de 15H Hebdo (9h15-12H15 du lundi au vendredi) et assurera l'accueil Maison France services à raison de 12h hebdo (du Lundi au jeudi de 14h00 à 17h00)
<ul style="list-style-type: none"> - 1 agent polyvalent administratif (35H hebdo) assurant l'accueil Mairie / service état civil et urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 agent polyvalent administratif (29H hebdo) assurant l'accueil Mairie / service état civil et urbanisme et assurera 6h pour l'accueil Maison France Services
<ul style="list-style-type: none"> - 1 agent polyvalent administratif (21H hebdo) service comptable 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 agent polyvalent administratif (21H hebdo) service comptable
<ul style="list-style-type: none"> - 1 agent administratif (35H hebdo) Secrétaire Générale 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 agent administratif (29H hebdo) Secrétaire Générale et assurera 6h pour l'accueil Maison France Services
Horaires et jours d'ouverture	
<ul style="list-style-type: none"> - <u>L'Agence Postale Communale</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Du Lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 - <u>La Mairie</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 : ouverture au public sans rendez-vous ▶ Du Lundi au jeudi de 14h00 à 17h00 : ouverture au public sur rendez-vous 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>L'Agence Postale Communale</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Du Lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 - <u>La Mairie</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 : ouverture au public sans rendez-vous ▶ Du Lundi au jeudi de 14h00 à 17h00 : ouverture au public sur rendez-vous - <u>Maison France Services</u> : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Du Lundi au jeudi de 14h00 à 17h00

MAIRIE DE CREISSELS :

Actuelle	Projetée
Nombre de personnes à l'accueil	
Actuellement, le service administratif de la commune compte : <ul style="list-style-type: none">- 1 Secrétaire Générale Attaché Territorial à TC- 1 Adjoint Administratif à TNC (25H hebdo) assurant l'accueil Mairie / service état civil, élection et urbanisme- 1 Adjoint Administratif à TC assurant paie, comptabilité et service de l'eau	Le service administratif de la commune comptera pour la Maison France Services : <ul style="list-style-type: none">- Recrutement d'un Adjoint Administratif à raison de 12 h / semaine- 1 agent polyvalent école/cantine (14h hebdo) assurera 12h pour l'accueil Maison France Services <p><u>NB</u> : le service sera fermé pendant les congés annuels de l'agent (2 semaines l'été et 1 semaine à Noël)</p>
Horaires et jours d'ouverture	
- <u>La Mairie</u> : Du Lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et Lundi, Mercredi et Jeudi de 14 h à 18 h 00	- <u>La Mairie</u> : Du Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et Lundi, Mercredi et Jeudi de 14h00 à 18h00 - <u>Maison France Services</u> : Du Lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mercredi et jeudi de 14h00 à 17h00

PARTENARIATS ET SERVICES

Relais des 6 partenaires nationaux + services de l'Etat au travers :

- d'un contact référent privilégié et joignable
- d'un personnel dédié sur La Poste à La Mairie de Saint Georges de Luzençon.

Le personnel actuellement en place est en mesure d'assurer information et conseil, orientation et accompagnement dans les démarches y compris numériques après formation spécifique sur les 2 collectivités.

EQUIPEMENTS

Les espaces disposent déjà de :

Mairie de Saint-Georges-de-Luzençon	Mairie de Creissels
<ul style="list-style-type: none">- un ordinateur connecté- un accès à Internet (WIFI gratuit)- une ligne téléphonique- une imprimante / scanner- photocopieuse	<ul style="list-style-type: none">- un ordinateur connecté- un accès à Internet (WIFI gratuit)- une ligne téléphonique- une imprimante / scanner- photocopieuse

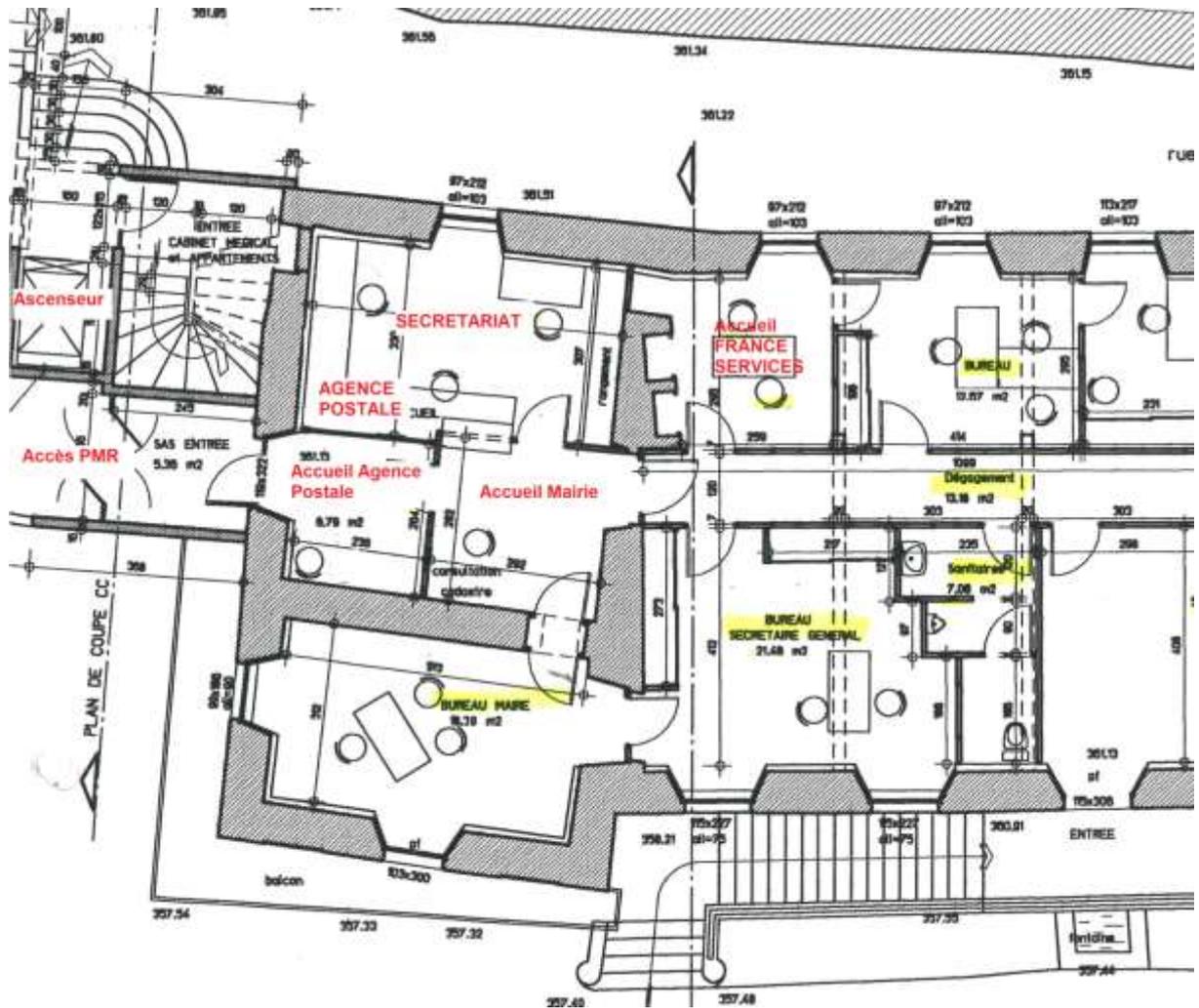
LOCAL

Les locaux disposent déjà de :

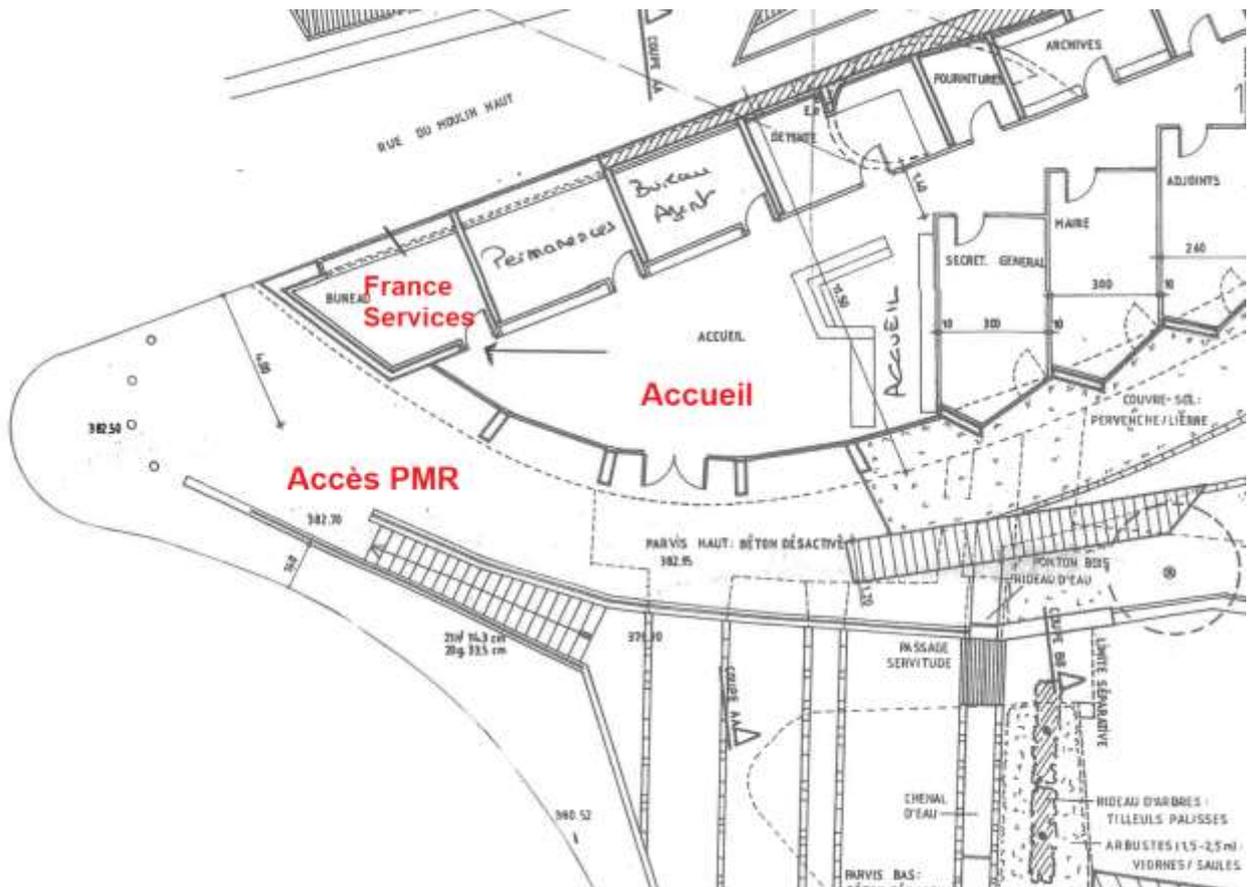
Mairie de Saint-Georges-de-Luzençon	Mairie de Creissels
<ul style="list-style-type: none">- un bureau isolé permettant de garantir la confidentialité- un accès pour les Personnes à Mobilité Réduite- un espace d'attente équipé de chaises	<ul style="list-style-type: none">- un bureau isolé permettant de garantir la confidentialité- un accès pour les Personnes à Mobilité Réduite- un espace d'attente équipé de chaises

PLAN DES LOCAUX

MAIRIE DE SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON :



MAIRIE DE CREISSELS :



COMMUNICATION ET SIGNALÉTIQUE

La signalétique extérieure et routière existante pour les Mairies, L'Agence Poste (Saint-Georges-de-Luzençon) sera renforcée et complétée pour la Maison France Services.

Les supports de communication usuels (sites internet, réseaux sociaux, Bulletins Municipaux) seront actualisés et serviront de relais à la communication de la Maison France Services. La fiche d'identité de la structure sera tenue à jour.

PILOTAGE DE LA STRUCTURE

Le personnel dédié veillera à mettre en œuvre les questionnaires et suivis statistiques, ainsi que la rédaction de rapports.

MUTUALISATION DES SERVICES : PRESENCE DE SERVICES COMPLEMENTAIRES

Les Mairie de Saint-Georges-de-Luzençon et Creissels mutualisent déjà un certain nombre de services puisqu'elle propose :

- le Point Infos Libre-service en partenariat avec l'Office de Tourisme de Millau Grands Causses,
- la bibliothèque,
- l'accueil d'expositions,
- les permanences Assistantes Sociales et Point Info Seniors.